

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-40

Objet : Mise en place d'un service de prêt,
à titre gratuit, de vélos à destination de
jeunes Trappistes

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de vélos à destination de jeunes Trappistes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 (compétence générale de la commune pour créer et gérer des services d'intérêt local) et L2224-2 (organisation des services publics locaux à caractère facultatif) ;

Vu le principe constitutionnel d'égalité devant le service public, sous réserve des adaptations justifiées par une différence de situation ou un motif d'intérêt général (jurisprudence du Conseil d'État, notamment CE, 1997, Commune de Gennevilliers) ;

Vu le Code de l'environnement et les engagements de la France en matière de transition écologique et mobilité douce ;

Considérant les objectifs de la commune de Trappes en matière de politique jeunesse, d'accès à la mobilité, de lutte contre les inégalités territoriales et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que la commune dispose de la compétence pour créer un service public local facultatif de prêt de vélos, au bénéfice des jeunes de son territoire, en lien avec l'intérêt local identifié ;

Considérant que le prêt de vélos favorise l'autonomie, l'accès à la mobilité douce, la socialisation et l'égalité des chances pour les jeunes, et répond à un besoin exprimé localement ;

Considérant que le nombre limité de vélos disponibles impose une gestion équitable et prioritaire en faveur des jeunes Trappistes ;

Considérant que la priorisation des jeunes résidant à Trappes est conforme au principe d'égalité devant le service public, dans la mesure où elle repose sur une différence de situation objective (résidence communale) et un lien direct avec l'objet du service (action en faveur de la jeunesse locale financée par la commune) ;

Considérant que le principe d'ouverture à des jeunes hors commune peut être retenu, sous réserve d'une participation financière couvrant le coût moyen du service ;

Considérant que cette participation financière des non-résidents est juridiquement fondée, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de proportionnalité, dès lors qu'il s'agit d'un service public facultatif ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de mettre en place un cadre clair, sécurisé et pérenne pour ce dispositif expérimental, accompagné d'un règlement d'usage et d'un suivi annuel ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : D'approuver le dispositif municipal de prêt de vélos à destination des jeunes trappistes, dans une logique de service public local à caractère éducatif, social et environnemental.

Article 2 : D'approuver le règlement intérieur ainsi que la convention fixant les modalités de prêt à usage.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le représentant légal de la jeune et ou du jeune, précisant les engagements mutuels et les conditions d'usage, ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 4 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh



Annexe 1

REGLEMENT PRET A USAGE

Article 1 : Objet du règlement

La commune prévoit de mettre en place un service de prêt de vélos. Deux types de vélos seront proposés dans le cadre de ce dispositif.

Par ailleurs, la commune mettra à disposition accessoirement au vélo, un casque ainsi qu'un antivol.

Le présent règlement intérieur fixe les modalités d'accès, d'usage et de restitution des vélos prêtés dans le cadre du dispositif municipal destiné à promouvoir l'autonomie des jeunes trappistes et les modes de déplacement durables.

Article 2 : Le public bénéficiaire

Le dispositif est réservé :

En priorité, aux jeunes collégiens âgés de 14 ans résidant à Trappes (prêt gratuit).

De manière secondaire, aux jeunes de 14 ans résidant hors commune mais y étant scolarisés, sous conditions :

- Verser une participation financière correspondant au coût réel moyen du service

Article 3 : Les modalités d'accès

Le jeune bénéficiaire et son représentant légal doivent signer une convention individuelle de prêt avec la Ville de Trappes.

La demande de prêt est à adresser auprès de la direction des grands projets de la ville, accompagnée d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité du responsable légal, ainsi que le certificat de scolarité du jeune.

Une caution de 50 euros, payable en chèque ou en espèces, est exigée au moment de la distribution du vélo. Cette caution sera restituée à la fin du prêt, sous réserve de la restitution complète et conforme du vélo.

Article 4 : Durée du prêt

La durée du prêt est fixée à 48 mois maximum.

Une restitution anticipée peut être demandée par la ville en cas de non-respect du règlement.

Article 5 : les conditions d'usage

Le vélo est prêté à titre personnel et gratuit pour les jeunes Trappistes, et pour les jeunes scolarisés à Trappes résidant hors commune au coût résiduel :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans un cadre privé et non commercial.
- Respecter le code de la route et les règles de sécurité.
- Assurer un usage soigneux et responsable du matériel prêté, en attachant le vélo avec l'antivol fourni.
- Signaler immédiatement toute dégradation, perte ou vol.

Article 6 : Entretien

L'entretien courant du vélo est à la charge du bénéficiaire (gonflage, nettoyage, etc.).

Les réparations importantes dues à l'usure normale sont prises en charge par la ville, à l'issue de la durée du prêt.

En cas de détérioration volontaire ou de négligence, la caution ne sera pas restituée.

Article 7 : Restitution du vélo

Le matériel prêté reste la propriété exclusive du conseil municipal de Trappes.

Le vélo doit être restitué à la date prévue, dans un état conforme à l'usage raisonnable.

Une fiche de restitution sera établie lors du retour.

Tout manquement entraînera l'exclusion du dispositif pour les années suivantes.

En cas de non restitution du vélo :

- La caution de 50 euros ne sera pas restituée.
- Il sera demandé le paiement de la différence entre la valeur du vélo et la caution,
- La Ville de Trappes se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre l'emprunteur ou son représentant légal.

Article 8 : Évaluation

Un bilan annuel du dispositif est réalisé par la Ville de Trappes, incluant le taux de retour, l'état des vélos et la satisfaction des bénéficiaires.

Article 9 : Accord des parties

La signature de la convention de prêt vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.



« 1 VÉLO, 1 COLLÉGIEN »

CONVENTION DE PRÊT À USAGE DE VÉLO

Entre d'**une part**

La Ville de Trappes

Dont le siège est situé au 1 rue de la République, 78190 Trappes

Représenté par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 02/06/2025

Désignée ci-après comme « propriétaire »

Et d'**autre part**

Nom et prénom du représentant légal n°1 :

Téléphone :

Mail :@.....

Nom et prénom du représentant légal n° 2 (facultatif) :

Téléphone :

Mail :@.....

Représentants légaux de l'enfant :

Nom et prénom :

Date de naissance :/...../.....

Classe :

Collège :

Taille (en cm) :

Utilisateur du vélo prêté,

Désignés ci-après comme « emprunteur »

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de bifurcation écologique, dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour parvenir à la neutralité carbone de la ville, le développement de la pratique du vélo auprès de tous les Trappistes et en particulier des jeunes est une des priorités du Conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle la Ville propose aux jeunes Trappistes volontaires, à la sortie de la 4^{ème}, d'emprunter gratuitement un vélo pour une durée de 4 ans, afin d'assurer leurs déplacements quotidiens.

Se déplacer à vélo, c'est choisir une solution à la fois pratique et bonne pour la santé. C'est un moyen simple de gagner en autonomie, de se déplacer au quotidien tout en limitant son impact sur l'environnement.



Article 1. Bénéficiaires

Le dispositif est réservé :

En priorité, aux jeunes trappistes (prêt gratuit).

De manière secondaire, aux jeunes de 14 ans résidant hors commune mais y étant scolarisés, sous conditions :

- Verser une participation financière correspondant au coût réel moyen du service.

Article 2. Matériel, objet du prêt

La Ville de Trappes prête à l'enfant et ses responsables légaux le matériel suivant :

- o Un vélo (sur lequel est inscrit un identifiant unique qui est renseigné dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés)
- o Un antivol U associé à un câble
- o Un casque

Article 3. Durée du contrat

Le prêt prend effet à partir du [JJ/MM/AAAA]. Ce prêt a une durée de 4 ans, il se terminera donc le [JJ/MM/AAAA + 4 ans].

Les responsables légaux peuvent renoncer à tout moment au contrat. Ils doivent en informer la Ville de Trappes à l'adresse suivante : veloscollegiens@mairie-trappes.fr, afin de fixer les modalités de restitution. Celle-ci doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la réception du courrier.

Le contrat prendra automatiquement fin le jour de la restitution.

Les responsables légaux sont responsables du vélo dès qu'il leur a été remis.

Article 4. Etat du matériel

Les équipements sont conformes à la réglementation existante, et sont neufs.

Un état du vélo sera établi lors de sa remise à l'enfant et à ses responsables légaux (fiche annexe). Cette fiche servira de référence lors du retour du vélo en fin de prêt.

Article 5. Destination / usage, garde et responsabilité

Le matériel prêté reste la propriété exclusive de la commune de Trappes.

Le matériel prêté pourra être utilisé pour réaliser les trajets quotidiens entre le domicile et le collège de l'enfant, mais aussi pour ses déplacements de loisirs.



Les responsables légaux ou l'enfant ne pourront pas céder le matériel prêté, au risque d'entraîner la non-restitution de la caution (voir l'article 9).

Les responsables légaux sont personnellement responsables du vélo dès qu'ils le récupèrent et jusqu'à ce qu'ils le restituent. Ils pourront être tenus responsables en cas d'utilisation inappropriée du vélo.

Article 6. Entretien

Les responsables légaux s'engagent à prendre soin du matériel qui leur a été prêté sur la durée du présent contrat. A ce titre, les actes d'entretien ou les réparations courantes sont à leur charge. Ils pourront toutefois être réparés auprès des associations de réparation de vélo du territoire.

Les vélos sont garantis chez Décathlon, à partir de la date d'achat des vélos par la Ville de Trappes [insérer la date]. Le cadre, la potence et le cintre sont garantis à vie. Le reste des composants du vélo sont garantis 2 ans, à partir de la date d'achat du vélo ([insérer la date correspondante]), dans les conditions normales d'utilisation.

L'antivol et le casque sont également garantis 2 ans, à partir de la date d'achat, dans les conditions normales d'utilisation.

Il est possible pour les responsables légaux de faire appel à cette garantie en se rendant directement dans un magasin Décathlon, en présentant l'immatriculation du vélo, qui est apposée sur le cadre. Le magasin Décathlon pourra contacter la Ville de Trappes par téléphone afin de confirmer que ce vélo fait partie du dispositif.

Article 7. Sécurité

Les responsables légaux déclarent que l'enfant dispose de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du vélo, et notamment que l'enfant dispose des informations de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de 1^{er} niveau (ASSR 1) suivie au collège. Les responsables légaux s'engagent à ce que l'enfant utilise le vélo en respectant le code de la route.

La municipalité recommande fortement le port du casque fourni avec le vélo pour les enfants âgés de plus de 12 ans (qui reste obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans).

L'enfant pourra se voir proposer une formation sur l'usage du vélo en sécurité, dispensée par des associations spécialisées.

Il appartient aux responsables légaux de compléter si nécessaire la formation de l'enfant en se référant au site suivant : www.savoirroulervelo.fr

Article 8. Restitution

Les responsables légaux s'engagent à restituer le vélo, l'antivol et le casque dans un état normal de propreté, d'usure et d'utilisation et à signaler toutes détériorations au terme de la durée du prêt.



La restitution aura lieu à la date de fin de contrat : [remettre la date mise plus haut]. Cette restitution aura lieu au Centre Technique Municipal. Des informations supplémentaires vous seront communiquées par mail, ainsi que sur la page internet dédiée.

La restitution pourra se faire avant la date de fin du contrat, comme évoqué dans l'article 3. Les modalités de restitution seront fixées avec les responsables légaux après réception du courrier à l'adresse veloscollegiens@mairie-trappes.fr indiquant le souhait de mettre fin au contrat.

Article 9. Pénalités

Une caution de 50 euros, payable en chèque ou en espèces, est exigée au moment de la distribution du vélo. Cette caution sera restituée à la fin du prêt, sous réserve de la restitution complète et conforme du vélo.

Le vélo doit être restitué à la date prévue, dans un état conforme à l'usage raisonnable.

Une fiche de restitution sera établie lors du retour.

En cas de non restitution du vélo :

- La caution de 50 euros ne sera pas restituée.
- **Il sera demandé le paiement de la différence entre le montant de la caution retenue et le coût d'achat du vélo,**
- **La Ville de Trappes se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre l'emprunteur ou son représentant légal.**

Article 10. Assurances

Les responsables légaux assument l'entière responsabilité de la garde et de l'usage du vélo mis à sa disposition par la ville de Trappes. Il est recommandé de souscrire une assurance auprès de son assureur pour être couvert en cas de vol ou de dégradation du vélo, ainsi que pour toute responsabilité civile liée à son utilisation.

Article 11. Vol du vélo

Les responsables légaux s'engagent à se rendre au commissariat de police ou en brigade de gendarmerie, afin de faire la déclaration du vol de vélo. Les responsables légaux s'engagent à transmettre par courrier la copie du dépôt de plainte à la Ville de Trappes, à l'adresse mail suivante : veloscollegiens@mairie-trappes.fr, et cela dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours après le dépôt de plainte.

En cas de vol du vélo, la Ville de Trappes décline toutes responsabilités et le matériel prêté ne sera pas remplacé.

Pour éviter au maximum le risque du vol de vélo, il est fortement recommandé d'utiliser systématiquement l'antivol prêté.



Article 12. Pièces nécessaires

Le prêt de matériel se fera sur la base du dépôt sur le site Trappes & Moi :

- D'une pièce d'identité du(des) représentant(s) légal(aux)
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- D'un certificat de scolarité pour les non-résidents mais scolarisés dans un des collèges de Trappes
- La convention complétée et signée

Et après règlement de la caution (en chèque ou en liquide) au moment de la distribution des vélos.

Article 13. Protection des données

Le propriétaire, en qualité de Responsable de Traitement, traite les données personnelles vous concernant afin de permettre l'exécution du présent contrat.

Toutes les opérations de traitement sur les données personnelles vous concernant sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), de la loi n°78-17 « Informatique, Fichiers et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application.

La Ville de Trappes s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à l'établissement des mesures pré-contractuelles, notamment concernant le contrôle du respect des conditions d'éligibilité au dispositif de prêt, et de la bonne exécution du contrat, notamment pour fournir les informations aux bénéficiaires quant à la date d'échéance du contrat et des modalités de restitution des vélos.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, courriel, téléphone, adresse du représentant légal, nom, prénom, date de naissance, établissement scolaire, taille de l'enfant. Les pièces justificatives d'identité, de domicile et l'éventuelle attestation de scolarité ne feront pas l'objet d'une copie et d'un enregistrement dans la base informatique au-delà de la durée du prêt.

Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat. En cas de rupture anticipée ou de survenance de l'échéance prévue, les données enregistrées seront supprimées de la base informatique sous 15 jours.

Vous disposez à tout moment de la faculté d'exercer auprès de la Ville de Trappes les droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, à savoir la possibilité :

- D'accéder aux données vous concernant,
- De demander leur rectification, leur effacement ou leur limitation,
- De bénéficier de la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant :

- À l'adresse email suivante : dpo@mairie-trappes.fr



- Ou à l'adresse postale suivante : Délégué à la Protection des Données - Hôtel de Ville - 1, place de la République - CS90544 - 78190 Trappes cedex

Si vous estimez, après avoir contacté la Ville de Trappes, que vos droits sur les données personnelles vous concernant ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex 07.

Je certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de location de vélo figurant sur le contrat

Fait à

Le

.....

En 2 exemplaires

Signatures, à précéder de la mention « Lu et approuvé » :

Le propriétaire

L'emprunteur

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh
- 4 JUIN 2025



ANNEXE : État du matériel

Prêt de matériel		
Liste du matériel	Référence du vélo et numéro d'identification (gravé)	Information et état
Observations :		
Signatures		
Le propriétaire	Date :	L'emprunteur
Retour du matériel		
Liste du matériel	Référence du vélo et numéro d'identification (gravé)	Information et état
Observations :		
Signatures		
Le propriétaire	Date :	L'emprunteur